

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 94/59 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AUX CONFLITS SOCIAUX AFFECTANT LA CONTINUITE
DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS**

SEANCE DU 16 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le seize Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours--Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI

REÇU LE

06. JUIN 1994

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

PRÉFECTURE DE CORSE

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Nicolas ALFONSI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Timothée PIERI

M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Toussaint LUCIANI à M. Jean-Baptiste LANTIERI
 M. François MOSCONI à M. Pierre-Jean LUCIANI
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
 M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Pascal ARRIGHI
 M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Félix LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion présentée par le Groupe "Union Républicaine pour la Corse",

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE
 06. JUIN 1994
 PRÉFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"L'ASSEMBLEE DE CORSE,

S'INDIGNE des conditions dans lesquelles s'est amorcé et développé un conflit social au sein de la compagnie de transport maritime S.N.C.M., qui a une fois de plus pris la Corse en otage et entraîné de graves conséquences pour l'économie insulaire ;

DEMANDE aux parties en cause de se concerter sans délai pour mettre un terme au conflit, et partant éviter toute rupture du trafic entre la Corse et le continent ;

INVITE le Gouvernement à proposer au Parlement, dans les plus brefs délais, après l'avoir consultée, un projet de loi tendant à assurer la continuité du service public des transports, dans le respect du droit du travail, sur la base des propositions qu'elle a faites par délibération du 17 Septembre 1992 ;

DEMANDE au Conseil Exécutif de rechercher et de mettre en oeuvre, en concertation avec le Gouvernement, les voix et moyens d'assurer la continuité du service public, dans le respect des textes et conventions en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 Mai 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

06. JUIN 1994

PREFECTURE DE CORSE